



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
Fondée en 1917 • Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 mai 1920

LUNDI 19 FEVRIER 2018

L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ET LE DROIT A PENSIONS POUR LES « VICTIMES ALGERIENNES »

L'union Nationale des Combattants (UNC), qui rassemble des combattants de tous les conflits, des veuves et des orphelins, a pris connaissance avec consternation de la décision du Conseil constitutionnel d'indemniser les civils algériens ayant subi des dommages physiques durant la Guerre d'Algérie.

Outre le fait que cette décision va rouvrir des cicatrices du passé et nuire à la construction d'une mémoire sereine et apaisée, concrètement elle aura pour résultat de verser des pensions à ceux-là même qui ont lutté contre la France, ceux qui ont massacré des pied-noir et des harkis. Pour l'UNC, c'est inacceptable, d'autant plus que l'indemnisation des biens spoliés et abandonnés par les Français en Algérie n'est toujours pas finalisée !

A défaut d'avoir une estimation précise des « ayants droits », cette décision va entraîner un coût important pour les finances publiques alors même que l'Etat en est à calculer le financement de la carte du combattant pour ceux qui ont servi en Algérie de 1962 à 1964, et dont près de 550 sont « Morts pour la France ».

Pierre Saint - Macary,
Président général de l'Union Nationale des Combattants (UNC)